



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

**2023/DEC/104**

## **Droit de préemption urbain au VC 1ère cour des Capucins à Bourbonne les Bains**

**Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°2019\_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,*

*VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 » du 09 juin 2020,*

*VU la délibération n°DEL-2022-69 du Conseil Municipal de la Commune de Bourbonne les Bains du 18 octobre 2022,*

*VU la DIA n°05206023B0069 reçue le 27 novembre 2023 à la Commune de Bourbonne les Bains émanant de Maître Stéphane GOUX pour la vente de la parcelle cadastrée section AC 179,*

**CONSIDÉRANT** qu'aucun projet n'est envisagé par la Commune sur cette parcelle. Il n'est pas nécessaire de préempter cette dernière,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de ne pas préempter la vente de la parcelle cadastrée section AC 179 sise VC 1<sup>ère</sup> cour des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 5 300.00 €.

**Article 2** : Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 052-215200403-20231211-DEC2023\_104-AR

**Article 3 :** Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et publiée.

A Bourbonne les Bains,  
le 11 décembre 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Monsieur André NOIROU



Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication